



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 110/2025

Le Maire de la Commune de Châtillon-Coligny (Loiret)

PERMISSION DE VOIRIE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE MAC-MAHON ET RUE DE CONDÉ
ROUTE BARRÉE « TECHNIROUTE »
TRAVAUX DE REPARATION DE CHAUSSEE
LE 05 JUIN 2025

Le Maire de la Commune de Châtillon-Coligny (Loiret)

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le règlement général de voirie du 16/09/1966 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu l'état des lieux,

Vu la demande faite le 13 mai 2025 par l'entreprise TECHNIROUTE représenté par Madame Sophie MERCIER demeurant 15, lieu-dit les Gats 86500 Saulgé, sollicitant que la circulation et le stationnement soient interdits rue Mac-Mahon et rue de Condé le 05 juin 2025 pour des travaux de réparation de chaussée pour le compte de la communauté de communes canaux et forêts en Gâtinais.

Considérant que pour assurer les travaux de réparation de chaussée rue Mac-Mahon et rue de Condé, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement, ceux-ci seront interdits rue Mac-Mahon et rue de Condé le 05 juin 2025.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public pour exécuter des travaux de réparation de chaussée rue Mac-Mahon et rue de Condé le 05 juin 2025.

ARTICLE 2 :

La circulation et le stationnement seront interdits rue Mac-Mahon et rue de Condé le 05 juin 2025.

ARTICLE 3 :

Les dépôts de matériaux et matériels seront correctement signalés. La sécurité des piétons aux abords du chantier devra être assurée par une signalisation adéquate et réglementaire.

ARTICLE 4 :

La mise en place, l'entretien, la gestion et l'enlèvement des panneaux de signalisation au droit du chantier ainsi que l'information aux riverains seront à la charge du bénéficiaire et devront être installés 48 heures à l'avance.

ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie Territoriale Autonome de Châtillon-Coligny,
- Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale,
- Services d'incendie et de secours,
- Techniroute,
- Communauté de communes canaux et forêts en Gâtinais,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Châtillon-Coligny, le 03 juin 2025

Florent De Wilde
Maire de Châtillon-Coligny.

Publication ou

Notification du : 03/06/2025

